|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Contrat de production |  |  |



Je soussigné M./Mme EL KHNISSI ZINEB représentant l’entreprise **Jpyz** dont le siège se situe à Peronnas dénommé comme le « Entrepreneur Principal ».

Je soussigné M./Mme CROCHE SARAH représentant la banque **Société Générale** dénommé comme le « Sous-Traitant »

Les parties étant ci-après dénommés conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie »

Le producteur : entreprise JPYZ a décidé de produire un site Internet en PHP, utilisant une base de donnée MySQL, des Template, HTML/CSS et le traditionnel charset UTF-8 pour le client : Bibliothèque Péronnas.

La prestation attendu par le client est un site Internet qui permet l’informatisation d’une bibliothèque

***Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :***

**ARTICLE 1 :Les parties du contrat**

**Le client : Bibliothèque Péronnas**

*Représentant légal entreprise :* CROCHE SARAH

Adresse siège social : Péronnas, 15 rue du travail

Statut juridique : Etablissement Public

**Le formateur : Société JPYZ**

*Représentant légal entreprise :* EL KHNISSI ZINEB

Adresse siège social : Péronnas, 7 allée des morilles

Forme juridique : SAS

Capital Social : 37 000€

*Numéro RCS :* **123456789**

**ARTICLE 2 : L’objet du contrat de prestation de services**

A travers ce site Internet, le client souhaite pouvoir avoir toutes le fonctionnalités d’une bibliothèques réunies dans un site internet, plus précisément :

* Le client souhaite pouvoir à travers ce site accéder aux différents livres disponible dans le bibliothèque et les réserver
* Le client souhaite de voir les livres les plus acheté du moment
* Le client souhaite pouvoir devenir adhérent et ce connecter en tant que adhérent dans une partie prévue
* Le client souhaite aussi savoir manipuler le site web que ce soit en tant qu’utilisateurs ou en tant qu’administrateur
* Le clients souhaite que les mise a jour ainsi que la maintenance soit effectuée par l’entreprise qui à créer le site.
* Le client laisse le choix à l’entreprise pour le langage utilisé pour créer le site.

L’entreprise s’engage à créer un site Internet baser sur les principales attente du client et respecter ces exigence et demande.

**ARTICLE 3 : La rémunération du prestataire informatique**

Pour la création de ce site Internet, l’entreprise JPYZ nécessite de deux développeurs, un graphiste ainsi qu’un chef de projet.

Le prix fixe de la prestation : 40 604,90 €

Les tarif horaires : Chef de projet : 70.00€ / heure

Développeurs : 50.00€/heure

Graphiste : 45.00€ /heure

Les modalités de règlement : un acompte de 2500€ est demandé sous forme de cheque, au nom de l’entreprise JPYZ.

Puis, après validation du site Internet par le client, compléter le prix de la prestation.

L’échéance de règlement : 30jours maximum après la présentation du site Internet.

Si retard à lieu lors du paiement, 10% en plus par semaine en retard, sera ajouté à la somme finale.

**ARTICLE 4 : Les modalités d’exécution des prestations informatiques**

les étapes de la prestation :

* le calendrier de réalisation des travaux : date du début du projet : 22/08/2022, date fin du projet : 14/11/2022
* les intervenants :

Chef de projet : EL KHNISSI ZINEB

Développeur numéro 1 : TRONTIN PAULINE

Développeur numéro 2 : LAPIERRE YOHAN

Graphiste : MARCOURT JEAN FRANCOIS

* les informations, les accès et le matériel nécessaire :

Tout le matériel qui sera utilisé pour la création de ce site internet est en provenance de l’entreprise JPYZ, le client ne doit pas fournir de frais ou acheter du nouveau matériel.

Le site internet sera codé en PHP, HTML/CSS/JS et utilisera une base de donnée MySQL, des Template, et le traditionnel charset UTF-8

* la date limite de délivrance : 14/11/2022

**ARTICLE 5 : Les obligations des parties au contrat**

Le client s’engage à respecter les nécessité des développeurs, de ne pas changer d’entreprise pour la création du site après avoir signé le contrat.

Les producteurs eux, s’engagent à respecter les demandes du clients, malgré les changement de ceux-ci, ils s’engagent à respecter les données de ceux-ci mais aussi de ne pas les dévoiler.

**ARTICLE 6 : Le transfert de propriété de l’outil développé**

Quand le contrat porte sur le développement d’un outil informatique (un site internet, une application…), le contrat doit prévoir le transfert de propriété des outils développés, entre le prestataire et le client

|  |
| --- |
|  |
| Signature du Sous-Traitant : Signature de L’entrepreneur Principal : |